



Déclaration de Traitement à l'Eau Chaude

Information aux Opérateurs Professionnels Autorisés concernant l'évolution des modalités de déclaration des traitements à l'eau chaude (TEC).

✓ Une nouvelle fonctionnalité appelée « déclarer un TEC » sur la Plateforme des Bois et Plants de vigne

Le Traitement à l'Eau Chaude (TEC) de boutures, issues d'une vigne-mère dont l'obligation de TEC a été notifiée par FranceAgriMer, doit toujours être déclaré par l'Opérateur Professionnel Autorisé (OPA).

A partir de cette année, c'est au moyen d'une nouvelle fonctionnalité mise en place sur la plateforme des Bois et Plants de vigne que vous êtes invité à faire cette déclaration.

Vous pourrez contacter votre service territorial pour vous accompagner dans cette démarche si besoin.

✓ Pour quoi faire ?

Les parcelles dont l'obligation de traitement a été notifiée par FranceAgriMer, pour lesquelles un TEC est donc exigé pour pouvoir utiliser les boutures et/ou commander des étiquettes, sont signalées par un indicateur rouge **()** dans la dernière colonne «TEC requis» (voir copie écran page suivante), cet indicateur est également présent sur la liste téléchargeable de vos parcelles.

Une fois la déclaration du TEC réalisée, vous pouvez alors utiliser ces boutures ainsi traitées pour vos propres greffages et en cas de cession procéder à **la commande d'étiquette.**

✓ A partir de quand ?

L'accès à cette fonctionnalité sera effectif à partir du 1^{er} décembre **2022.**





La déclaration peut être réalisée à partir de « Mes vignes-mères » de la plateforme des Bois et Plants de vigne, accessible depuis : <u>https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/</u>

✓ Comment réaliser une déclaration ?

La déclaration doit être effectuée après le TEC lorsque l'OPA est en possession de l'attestation de traitement signée par la station de traitement. L'OPA doit alors se munir de l'attestation scannée et se connecter à la plateforme des Bois et Plants de vigne. Depuis la page « Mes parcelles », l'OPA sélectionne les parcelles pour lesquelles il souhaite déclarer un TEC via une case à cocher en bout de ligne 1.

ACCUE	EIL Mes p	arcelles											
												Gabriel Mau	Jchamp 奈
Critères de r	recherche	N	Parcelle	Agrément pa	arcelle	Co	de INSEE		Variété				
Sur	la parcelle	02010001			*)				
Sur les sa	Sur les évènements sanitaires		Année		Flavescence dorée		Bois Noir		Env Immédiat		Traitement phyto		
			ANCS +	TEC	•	TE	C requis						
	X Télécharger t	outes mes parcelles	0		Réinitialiser le	es critères	cher les résultats						
						8 parcelles affichées	0					1	۲
N° parcelle	Agrément	Code INSEE	Variété	Mode Production	Année	FD	BN	Env Im	Trt Phyto	ANCS	TEC	TEC requis	
020100012	INS	49215	SAUVIGNON B	Plein champs	2022	٠	٠	٠	٠	-		•	
020100013	INS	49215	SAUVIGNON B	Plein champs	2022	۲	۲	۲	٠			•	
020100014	INS	49215	SAUVIGNON B	Plein champs	2022	٠	٠	٠	٠			•	
020100015	INS	49215	SAUVIGNON B	Plein champs	2022	۲	۲	٠	۲	-	-	۲	
020100016	INS	49215	SAUVIGNON B	Plein champs	2022	٠	٠	٠	٠	-	-	٠	
020100017	INS	49215	CHARDONNAY B	Plein champs	2022	٠	٠	٠	٠	-	-	٠	
020100018	INS	49215	CHARDONNAY B	Plein champs	2022	٠	٠	٠	٠	-		٠	
020100019	INS	49215	CHARDONNAY B	Plein champs	2022	۲	۲	٠	۲			٠	
					2					Parcelles par pa	ige <u>10 ⊤</u> 1-8sur8	< <	> >
					-<	Déclaration TEC	0						

Il clique ensuite sur le bouton « Déclarer un TEC » 2.

Sur la page « Déclaration TEC », l'OPA saisit soit ligne par ligne, soit en masse pour toutes les lignes : la station de traitement, la date du traitement, le numéro du bain et la quantité TEC. La ou les attestation(s) de traitement à l'eau chaude doivent obligatoirement être transmises en pièce jointe. Une fois l'attestation jointe et toutes les informations renseignées, l'OPA valide la déclaration.





Les seules unités autorisées pour la déclaration sont les yeux pour les greffons ou les mètres linéaires pour les porte-greffes. Vous devez donc convertir en yeux ou en mètres linéaires les données figurant sur les attestations chaque fois que nécessaire.

ACCUEIL	Mes parcelles	Déclaration TEC							
									B Gabriel Mauchamp
Attention, toute décla peuvent être déclaré	aration de traitement à l s. Veuillez vérifier l'exa	'eau chaude peut faire l'objet ctitude de la déclaration avant	d'un contrôle de France de la valider et joindre	eAgriMer auprès de la/les attestation(s)	l'OPA déclarant ou de la st de traitement correspond	ation TEC. Seuls les TEC ante(s).	réalisés par une statio	on de traitement reconnue	par FranceAgriMer
3 parcelles sélectionnées						attestation	TEC nº42.pdf		26/10/2022
Saisir pour l'ens parcelles	semble des	Station de traitement	Date du traiteme	nt Numéro	o du bain				Ajouter une attestation
Saisir par parcelle :									
N° parcelle	Code IN SEE	Variêtê	Clone	Année	Station de traitement	Date du traitement	Numéro du bain	Quantité TEC (en yeux ou en m)	
020100012	49215	SAUVIGNON B	0241	2022	STATION DE *	29/01/2022	42	1000	×
020100013	49215	SAUVIGNON B	0242	2022	STATION DE *	6			×
020100014	49215	SAUVIGNON B	0297	2022	-				×
			Reto	ur Valider la sa	isie Annuler la déclaratio	n			

✓ Page « Tableau de bord »

Le nouveau module « Tableau de bord » permet de retrouver les déclarations en cours de saisie ainsi que le résumé des déclarations validées, téléchargeables en format PDF.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	FranceAgriMer	Plateforme des Bois et Plants de Vigne		Se déconnecter								
ACCUEIL	Tableau de bord				MGH							
				E	Clotilde DEFOSSE 🗢							
Critères de recherche												
N° déclaration		Type Traitement à l'eau chaude										
Année		▼ Statut ▼										
N° parcelle		Station TEC 🔹	Date TEC		•							
		Réinitialiser les critères Afficher les résultats										
		Les 20 dernières déclarations sont affichées par défaut										
N° déclarati	ion Année	Туре	Statut	Date 🛉	Export							
212	2022	Traitement à l'eau chaude	VALIDEE	21/02/22								
213	2022	Traitement à l'eau chaude	VALIDEE	21/02/22								
209	2022	Traitement à l'eau chaude	ANNULEE	29/01/22								
32	2022	Traitement à l'eau chaude	VALIDEE	01/01/22								
			Parcelles par page 10 🔻	1 - 10 sur 100	I< < > >I							





En réalisant une déclaration de TEC, l'OPA s'engage sur l'exactitude des informations saisies et la présence de l'attestation correspondante.

FranceAgriMer réalise des contrôles afin de s'en assurer.

Contacts :

- boisetplants.contact@franceagrimer.fr
- Vos interlocuteurs des services territoriaux FranceAgriMer